

Installation de mon mobil-home

Ce dossier vous est présenté par www.mobilhomedefrance.com

Le spécialiste du mobil home en France ! Location et vente de mobil homes direct particuliers et professionnels, les bonnes affaires du web.

Vous avez trouvé le terrain qui convient parfaitement à votre nouvelle résidence mobile ? Dernière étape avant de pouvoir investir les lieux : l'installation.

Une fois votre mobil-home livré sur la parcelle, il reste tout de même un peu de travail : calage, raccordements, mise en eau et éventuellement montage d'équipements annexes (terrasse, abri, etc.).

Il faudra parfois savoir réfréner l'impatience qui vous guette car ces différentes phases peuvent prendre un peu de temps, de quelques jours à quelques semaines selon la disponibilité des différents intervenants.

A bonne installation, calage en règle

C'est une **étape primordiale** qui doit être effectuée avec le plus grand soin. En effet, un mauvais calage peut entraîner une déformation du mobil-home et occasionner une ouverture difficile des portes et fenêtres. Faites appel à un **professionnel** qui se référera au **plan de calage** fourni par le constructeur.

Un **contrôle** devra être pratiqué un ou deux ans plus tard afin de vérifier la stabilité du calage (sol meuble) et réaliser les ajustements si nécessaire.

Qui dit caler ne dit pas pour autant fixer ! Selon la norme AFNOR 556-410, votre mobil-home doit **conserver** en permanence **ses moyens de mobilité**. Ainsi, le mobil-home doit être posé sur des cales non fixées au sol et stabilisé par des chandelles (ou tout autre moyen similaire), afin de pouvoir être déplacé à tout moment.

Comment être branché... à l'électricité ?



Si la puissance proposée par le camping de votre choix est vraiment faible, il est toutefois possible d'**installer** à votre mobil-home, **un délesteur** (option à l'achat) qui permettra de réduire la puissance électrique utilisée par votre résidence mobile.

Son **fonctionnement** est **simple** : dès que la puissance maximale définie est atteinte, certains **circuits non prioritaires** sont **coupés** (par exemple les convecteurs) pour permettre aux autres appareils de fonctionner. Une solution astucieuse qui vous évitera de faire « sauter les plombs » trop fréquemment !

Dans certains PRL, vous pourrez même disposer de votre **propre compteur électrique**, tout comme à la maison !

Comment être branché... au gaz ?

Pour avoir de l'**eau chaude** dans votre mobil-home, raccordement au gaz obligatoire ! Idem pour **cuisiner** : la grande majorité des plaques de cuisson fournies de série avec un mobil-home fonctionne aujourd'hui au gaz. Cela peut également être le cas d'autres appareils (chauffage par exemple) et accessoires.

Rappel : la mise en route de votre chauffe-eau doit être contrôlée par un professionnel agréé qui assurera la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation. Cette démarche permet généralement d'officialiser la « garantie constructeur » du fournisseur de chauffe-eau.



Les raccordements au gaz de ville étant extrêmement rares, tous à vos bouteilles ! Vérifiez au préalable quel **type de gaz** vous devez utiliser (butane ou propane). Attention, les **bouteilles** doivent impérativement être branchées et **stockées à l'extérieur de votre mobil-home**. Afin de les protéger, il existe des casiers prévus à cet effet qui préservent aussi l'aspect esthétique de votre résidence !

Tout électrique ou tout gaz... c'est aussi possible ! Au moment de l'achat de votre mobil-home, vous pouvez choisir que tous les appareils fonctionnent uniquement à l'électricité ou uniquement au gaz (chez la plupart des constructeurs), une option qui peut se révéler intéressante selon les raccordements prévus sur votre emplacement, ou simplement selon votre mode de vie...

Et pour l'eau ?

Le raccordement

Bien que les campings et Parcs Résidentiels de Loisirs ne soient pas contraints de les offrir, les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation sont généralement présents sur les emplacements dédiés aux mobil-homes. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à en faire la demande.

Il existe deux types d'équipements en la matière : le « Confort Caravane » et le « Grand

Confort Caravane ». Tous deux proposent un **accès aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux ménagères**, et le second prévoit en plus l'évacuation de toutes les **eaux usées**.

Soyez attentif au descriptif des parcelles au moment de votre choix, ce type d'information doit y figurer clairement.

La « mise en eau »

Avant d'effectuer **les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau** et ce qu'on appelle la « mise en eau », votre chauffe-eau doit être mis en route puis contrôlé **par un professionnel** agréé qui assurera la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation. Cette démarche permet généralement d'officialiser la « **garantie constructeur** » du fournisseur de chauffe-eau.

Tout confort

Pour un confort de vie optimal, on peut également vous proposer un branchement à une **antenne de télévision** ou bien à un **réseau de télécommunication**.

N.B. : Certains campings ou PRL mettront à disposition une antenne commune mais bien souvent, vous devrez installer votre propre antenne.

Un bonus que vous offrira peut-être le camping ou PRL dans lequel vous poserez vos valises...

Aménagements extérieurs

Profiter de la nature, voilà le souhait de nombreux propriétaires de mobil-home !

Dès lors que vous faites l'acquisition d'un mobil-home, votre premier geste est naturellement de vouloir aménager et personnaliser au mieux votre parcelle. Pour cela, une multitude d'accessoires vous est proposée afin d'améliorer le confort de vos vacances.

N'oubliez pas de demander au préalable l'accord du responsable de votre camping !

Indispensable terrasse ...

Plus qu'un accessoire, la **terrasse** est le **prolongement naturel de votre mobil-home**. Véritable pièce supplémentaire, c'est le lieu idéal pour des dîners en famille, d'agréables siestes et de longs moments de détente... en plein air !

La plupart des modèles de terrasse sont **en bois**, mais il existe également **des versions en PVC**. Elles se déclinent en versions simple, **demi-couverte** ou **couverte sur l'intégralité** (par une bâche ou une toile perforée). Certains fabricants vous proposeront même des terrasses avec jardinières intégrées.



Si le mobil-home que vous avez acheté comporte une **terrasse intégrée**, vous pouvez aussi choisir d'y apposer une extension de terrasse afin de profiter au maximum de la vie dedans/dehors !

Attention :

Comme le mentionne la législation, **la terrasse ne doit pas être solidaire du mobil-home**. Selon les régions, **la réglementation** concernant l'installation d'une terrasse peut varier. Afin d'harmoniser leur parc, certains campings préconiseront un type de terrasse en particulier plutôt qu'un autre.

Soubassement

En fermant le « vide sanitaire » sur la périphérie du mobil-home, le soubassement **habille le mobil-home** tout en empêchant la pousse des herbes.

En plus de **favoriser l'intégration de la résidence mobile** à son environnement, le soubassement **maintient à température le vide sanitaire**, ce qui permet d'éviter les fortes amplitudes de température dans le mobil-home pendant la journée.

Les soubassements se déclinent en bois ou en PVC perforé. Vous pourrez même en trouver en toile micro-perforée avec des motifs imitant la nature !

Conseil :

Évitez d'obturer totalement le soubassement du mobil-home afin de conserver une aération. Cela permet en effet de conserver une **bonne ventilation basse** de votre résidence par le plancher.

Abri de jardin

Installé sur la parcelle, l'abri de jardin est **un espace de rangement supplémentaire** où vous pourrez entreposer votre **meublement de jardin**, vos **outils de jardinage**, les **vélos** de la famille et **tout autre matériel**.

Attention, certains départements en limitent la taille et d'autres l'interdisent. A noter également, un abri de jardin ne peut être raccordé au réseau électrique et à l'eau.

Conseil :

Dans la mesure du possible, privilégiez un abri de jardin dont l'**esthétique extérieure** sera **en accord avec votre mobil-home** (matériaux, couleurs) ; votre parcelle en sera d'autant plus harmonieuse ([photo DACRI](#)).

Coffre pour bouteilles de gaz



A moins que vous ayez opté pour un mobil-home en version "tout électrique", vous aurez besoin d'une bouteille de gaz qui devra obligatoirement être installée à l'extérieur de votre mobil-home.

Il faut bien se l'avouer, ce n'est pas spécialement esthétique Aussi vous trouverez facilement des professionnels qui proposent des coffres pour bouteilles à gaz. Ces derniers peuvent être en bois, en PVC, en résine...

Conseil :

Choisissez un grand coffre afin de pouvoir stocker en plus de petits outils ou autre matériel, ou 2 bouteilles à gaz ([photo DACRI](#)).

Dans tous les cas, référez-vous au règlement intérieur du camping ou PRL sur lequel est installé votre mobil-home afin de savoir ce qui est autorisé en termes d'aménagements annexes.

Garantie et Service Après vente

Lors de l'achat d'un mobil-home, le vendeur établit obligatoirement avec vous un contrat stipulant les contions générales de vente ainsi que les modalités de garantie.

La garantie constructeur

Si vous avez fait l'acquisition d'une **résidence mobile neuve**, elle bénéficie d'une **garantie constructeur**. Celle-ci peut varier d'un fabricant à un autre mais elle sera en moyenne d'une durée d'**un an pour l'intérieur** et de **deux à trois ans pour la structure**. Pour connaître les modalités d'application de cette garantie, reportez-vous aux **conditions générales de vente** figurant, en général, au dos de votre facture ou sur votre bon de commande.

Le service après-vente

Vous avez acheté votre mobil-home à un professionnel

Que vous ayez acheté votre mobil-home neuf ou d'occasion, en cas de problème technique, **le vendeur sera votre unique interlocuteur**. C'est lui qui se chargera d'effectuer les démarches auprès du constructeur pour toute demande de devis ou commande de pièces détachées, par exemple.

Vous avez acheté votre mobil-home à un particulier

Si vous avez acheté votre résidence mobile d'occasion à un particulier et que la garantie constructeur a expiré, le plus simple est de **contacter le revendeur de la marque le plus proche**.

Vous pouvez également **demander conseil au camping** sur lequel votre mobil-home est implanté, ce dernier pourra sans doute vous rediriger vers le bon interlocuteur.

Dans le cadre d'une transaction entre particuliers, il est recommandé de **faire un état des lieux détaillé** en présence du vendeur afin d'éviter tout litige.

Entretien du mobil-home

Bien qu'une résidence mobile nécessite assez peu d'entretien, voici quelques conseils pour préserver son capital jeunesse aussi longtemps que possible...

Pour un extérieur « nickel »...

L'entretien du bardage vinyle

La majorité des résidences mobiles actuelles ont les **murs extérieurs recouverts de bardage vinyle**. Très **résistant**, il se nettoie tout simplement au **jet d'eau** et pour une réparation aisée, les lames sont généralement démontables.

L'entretien du bardage bois

Le bois est un matériau naturel qui réagit aux variations de température et d'humidité. Si vous avez choisi le **bardage bois** pour le revêtement extérieur de votre mobil-home, **son entretien dépend de l'aspect que vous souhaitez lui donner au fil du temps**.

Tout d'abord, vous pouvez le **laisser vieillir naturellement**. Sous l'action des UV et des intempéries, le bois perdra sa couleur naturelle pour un **gris argenté**.

Si vous désirez lui donner une apparence grisée dès le départ, il suffit d'**appliquer un saturateur** une semaine après la pose pour lui **donner un aspect naturel et homogène gris**.

Enfin, si vous voulez conserver la couleur du bois des premiers jours, utilisez dès le départ un **stabilisateur** pour **éviter les déformations et faire écran au soleil** (cela empêche le bois de griser pendant 6 à 8 mois). Puis appliquez soit un **saturateur incolore**, soit une **lasure d'imprégnation** qui teinte le bois (3 couches). Appliquez à nouveau une couche (idéalement incolore) 2 à 3 ans plus tard.

Et pour « rénover » un bois laissé sans protection et lui redonner sa teinte naturelle, utilisez un **dégriseur**. Appliquez ensuite un saturateur ou une lasure.



Ne pas oublier les gouttières !

Idéalement, les gouttières doivent être régulièrement débouchées et débarrassées des feuilles et autres débris. Ceci afin d'éviter toute accumulation d'eau et tout risque d'infiltration dans la résidence mobile.

Et un intérieur impeccable !

Les résidences mobiles nouvelle génération sont étudiées pour vous faciliter la vie côté ménage et maintenance grâce aux matériaux utilisés.

Les murs, cloisons et plafonds

Vous pouvez les lessiver à l'aide d'une **éponge légèrement humide** et d'un peu d'eau savonneuse. Séchez ensuite à l'aide d'un **chiffon doux**.

Le sol

La plupart des fabricants proposent des mobil-homes avec un sol en **lino**, un revêtement **résistant et facile d'entretien**, qui ne craint pas la vie de famille !

Les meubles

Un coup d'**éponge** puis de **chiffon doux** suffisent pour nettoyer les meubles, généralement réalisés dans des matériaux anti-rayures.

La banquette

Souvent **déhoussable**, vous pourrez passer le tissu de la banquette en machine en veillant à ne pas dépasser la température indiquée pour le lavage. Encore mieux, certains constructeurs proposent des revêtements en polyvinyle ultra résistant qui se nettoie en un coup d'éponge.

Sans oublier les circuits techniques...

Il est vivement conseillé de **purger le système de gaz et d'eau** durant la période hivernale afin d'**éviter tout risque de casse des tuyaux liée au gel** pendant les périodes d'absence prolongée.

Faites également vérifier l'intégralité du système de gaz une fois par an par une personne agréée.

Durée de vie

Une résidence mobile peut avoir une **durée de vie très longue** si elle a été **bien entretenue** ! Mais il viendra généralement un moment où vous aurez envie de changer de mobil-home, soit parce que vos **goûts** auront évolué ou bien parce que vos **besoins** ne seront plus les mêmes. Selon l'état de l'hébergement, il pourra être **revendu d'occasion** ou bien sera **voué à la destruction**.

Dans un souci de respect de l'environnement, les fabricants de mobil-homes développent désormais des modèles **faciles à démonter** et, donc, à recycler, et de nouvelles entreprises se spécialisent, quant à elles, dans la déconstruction.



"ECO MH", **éco-organisme officiel de la filière de**

l'hôtellerie de plein air créé en 2011, est spécialisé dans la déconstruction avec pour objectif la valorisation des matières. Selon que le démontage se fait sur un site spécialisé ou sur la parcelle, il faut compter entre 1h30 & 1 journée de travail.

[En savoir plus sur la déconstruction](#)

Conseils: protégez l'environnement tout en faisant des économies

Privilégiez les produits d'entretien « verts »

L'utilisation de détergents est néfaste pour l'environnement, utilisez donc, de préférence, des **produits ménagers biodégradables** type « éco label », pauvres en nitrates et phosphates, et limitez leur usage au strict nécessaire.

Lorsque l'utilisation de détergents et de désinfectants est indispensable, **ne dépassez pas les doses indiquées sur l'emballage.**

Triez vos déchets



Favorisez le **tri des déchets** en fonction des règles appliquées par le camping dans lequel est implanté votre mobil-home. Cela concerne en général les emballages en **verre, plastique, métal**, ainsi que les journaux et **papiers**. Certains constructeurs proposent même des bacs de tri intégrés sous l'évier de la cuisine afin de vous faciliter encore plus la vie !

Faites des économies d'eau...

Si votre résidence en est équipée, utilisez à bon escient la **chasse d'eau double débit** pour une consommation optimum. Faites également attention de ne pas laisser couler l'eau inutilement lors de la vaisselle, de la toilette, de la douche...

Et d'électricité

Si votre mobil-home est équipé d'ampoules ordinaires, pensez à les remplacer au fur et à

mesure par des ampoules à économie d'énergie.

Lorsque vous utilisez la climatisation ou le chauffage, veillez à bien fermer les portes et les fenêtres pour éviter une déperdition d'énergie. Lorsque vous quittez une pièce, **éteignez les lumières**.

Si vous souhaitez compléter l'équipement électroménager, privilégiez les **appareils classe A et A+**.

Certains constructeurs, sensibles à la protection de l'environnement, proposent de série des modèles avec équipements à économie d'énergie, renseignez-vous !

Conseils en cas d'absence prolongée

C'est dur... mais vous serez certainement amenés à quitter votre mobil-home quelques mois dans l'année ! En cas d'absence prolongée, il y a certaines précautions à prendre afin de retrouver votre résidence en bon état de fonctionnement à votre retour.



A faire pour partir l'esprit tranquille...

Fonctionnement général

- Graissez les béquilles de calage et le dispositif d'attelage.
- Vérifiez qu'il n'y ait pas de trace de corrosion dans les conduits. Si c'est le cas, vous

pourrez remplacer ces derniers au début de la saison prochaine.

- Vérifiez la bonne fermeture des fenêtres et tirez les rideaux.
- Retirez toute nourriture (y compris les conserves) des placards afin d'éviter tout risque de pourriture ou de rouille.
- Laissez les placards et coffres ouverts pour prévenir l'apparition de condensation ou de moisissure.
- Lavez et videz le réfrigérateur, laissez la porte entrouverte.
- Installez des absorbeurs d'humidité dans toutes les pièces.
- Veillez à ce que tous les aérateurs fixes ne soient pas obstrués.
- Mettez les coussins et matelas à la verticale.

Circuit de gaz

- Fermez les robinets de gaz et ouvrez le(s) point(s) de vidange sous la résidence mobile.
- Obstruez les raccords d'entrée de gaz.
- Purgez le circuit gaz après avoir fermé et mis à l'abri la ou les bouteilles.
- Desserrez la vis de vidange du chauffe-eau et laissez couler toute l'eau contenue dans l'appareil.

Circuit d'eau

- Ouvrez tous les robinets, y compris celui de la douche, et placez la pomme dans le bac.
- Vidangez la chasse d'eau, la cuvette des WC et l'ensemble des siphons (évier, douche, lavabo). Mettez de l'antigel dans le fond de la cuvette des toilettes.
- Circuit d'eau douce : rincez les canalisations avec de l'eau vinaigrée.

Circuit d'électricité

- Coupez l'alimentation électrique et l'électricité au disjoncteur.
- Débranchez les appareils électriques (ménagers et autres).

Sécurité

- Au moment de partir, assurez-vous du bon verrouillage de votre résidence mobile et laissez la clé au bureau du camping avec une étiquette indiquant le numéro et le type de votre résidence mobile ainsi que votre adresse, de façon à pouvoir être contacté en cas d'urgence.

A faire pour un retour en toute sérénité...

Fonctionnement général

- Aérez en grand votre résidence !!!

Circuit de gaz

- Rouvrez les robinets gaz.
- Fermez les points de vidange.
- Allumez le grand feu de votre plaque de cuisson à pleine puissance et attendez que la flamme soit stable, puis éteignez.
- Allumez ensuite le chauffe-eau en le positionnant sur la température maximum. Tirez ensuite de l'eau chaude à débit maximum.

Circuit d'eau

- Les points d'eau qui restent inutilisés longtemps sont particulièrement sujets aux contaminations par légionelle. Par sécurité, laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser, en sortant de la pièce de préférence.
- Refermez tous les robinets et purges.
- Circuit d'eau douce : rincez les canalisations avec de l'eau vinaigrée.

Circuit d'électricité

- Réenclenchez l'alimentation électrique et l'électricité au disjoncteur.
- Rebranchez les appareils électriques (ménagers et autres).

Votre mobil-home est fin prêt pour démarrer une nouvelle saison

Ce dossier vous est présenté par www.mobilhomedefrance.com

Le spécialiste du mobil home en France ! Location et vente de mobil homes direct particuliers et professionnels, les bonnes affaires du web.